

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MINGANIE  
MUNICIPALITÉ DE L'ÎLE-D'ANTICOSTI**

À une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de L'Île-d'Anticosti, le 25 mai 2023 à 16 h en la salle de conférence du bureau municipal, sise au 62, chemin de de la Rivière-aux-Canards, Port-Menier, lieu ordinaire dudit conseil et conformément au *Code municipal* sont présents, le maire, Madame Hélène Boulanger, mesdames les conseillères, France Cloutier, Shawna Doucet, Isabelle Plante et Marie-Pierre Gagnon formant quorum sous la présidence de madame le maire.

Monsieur Mathieu Gravel, directeur général, est également présents. Monsieur Gravel agit à titre de greffier.

**1.0 Renonciation au délai de l'avis de convocation**

**Considérant** que les membres du conseil ont pu prendre connaissance de toutes les informations nécessaires à la prise de décision concernant les sujets apparaissant dans l'ordre du jour;

**Considérant** que tous les membres du conseil sont présents;

**À ces causes,**

**Il est proposé** par madame France Cloutier, appuyé par madame Marie-Pierre Gagnon et résolu unanimement de renoncer au délai de l'avis de convocation pour la tenue d'une séance extraordinaire et d'ouvrir ladite séance.

Résolution 2023-05-25-1.0

---

**2.0 Ouverture de la séance extraordinaire du 25 mai 2023**

Madame Helene Boulanger, mairesse, ouvre la séance extraordinaire du conseil du 1<sup>er</sup> décembre 2022 à 16 h après constatation du quorum.

---

**3.0 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 25 mai 2022**

1. Renonciation du délai de l'avis de convocation
2. *Constat de quorum et ouverture de la séance ;*
3. *Adoption de l'ordre du jour;*
4. *Octroi de contrat - Services professionnels - Étude de pré faisabilité – Projet d'usine de traitement des eaux usées ;*
5. *Octroi de contrat - Services professionnels - Étude géotechnique – Projet d'hôtel de ville et centre communautaire ;*
6. *Octroi de contrat - Services professionnels - Arpentage d'une servitude pour le projet d'usine d'eau potable ;*
7. *Octroi de contrat - Service professionnels - Production des actes notariés pour deux servitudes pour l'usine d'eau potable ;*
8. *Octroi de contrat - Piézomètre*
9. *Embauche - Service des travaux publics - Préposé aux services techniques ;*
10. *Période de questions ;*
11. *Levée de l'assemblée.*

**IL EST PROPOSÉ** par madame Mme Isabelle Plante, appuyé par madame France Cloutier et résolu unanimement d'approuver l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil du 25 mai 2023, tel que présenté par le directeur général.

**Résolution 2023-05-25-3**

---

**4. Octroi de contrat - Services professionnels - Étude de pré faisabilité – Projet d’usine de traitement des eaux usées**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de l’Île-d’Anticosti a publié, le 2023-03-24, l’appel d’offres public pour services professionnels numéro 532980202201 relatif à la préparation d’une étude d’ingénierie préliminaire pour la mise aux normes du traitement des eaux usées;

**CONSIDÉRANT** qu’au terme de l’appel d’offres, la Municipalité a reçu trois soumissions des entreprises suivantes :

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Conforme</b>	<b>Montant avant taxes</b>	<b>Pointage final</b>
<b>STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE</b>	Oui	142 200.00\$	5.38
<b>ARPO Groupe-Conseil Inc.</b>	Oui	157 800.00\$	4.47
<b>TÉTRA TECH QI INC.</b>	Oui	208 300.00\$	3.84

**CONSIDÉRANT** qu’un comité de sélection devait procéder à l’évaluation qualitative des soumissions;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité recommande d’octroyer le contrat à l’entreprise *STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE*, soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l’article 936.0.1.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil ne peut accorder le contrat à une personne autre que celle ayant obtenu le meilleur pointage final.

**CONSIDÉRANT QUE** les dépenses de ce contrat seront admissibles pour remboursement au Programme d’infrastructures municipales d’eau (PRIMEAU) dans une proportion de 100%.

**À CES CAUSES;**

Il est proposé par Mme Shawna Doucet, appuyé par Marie-Pierre Gagnon et résolu à l’unanimité;

**D’OCTROYER** le contrat relatif à l’appel d’offres pour services professionnels à *STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE* le contrat 532980202201 pour la préparation d’une étude d’ingénierie préliminaire – Mise aux normes du traitement des eaux usées, au montant de 163 494.45 \$ taxes incluses

**D’AUTORISER** le directeur général à signer pour et au nom de la municipalité, tout document en lien avec cette résolution.

**DE** transmettre copie de la présente résolution aux entreprises soumissionnaires ainsi qu’à M. Patrick Niquette, chargé de projet et Direction des programmes d’infrastructures d’eau Québec du ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH).

**Résolution 2023-05-25-4**

**5. Octroi de contrat - Services professionnels - Étude géotechnique – Projet d’hôtel de ville et centre communautaire ;**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de l’Île-d’Anticosti a fait une demande de prix à trois entreprises afin d’obtenir des services professionnels pour réaliser une étude géotechnique dans le cadre du projet de construction d’hôtel de ville;

**CONSIDÉRANT** qu’au terme du processus, la Municipalité a reçu deux prix;

**CONSIDÉRANT QUE** les dépenses de ce contrat seront admissibles pour remboursement au Programme d’amélioration et de construction d’infrastructures municipales (PRACIM) dans une proportion de 93% et que la portion municipale fera l’objet d’un règlement d’emprunt;

**À CES CAUSES**, il est proposé par Mme Isabelle Plante, appuyé par Mme France Cloutier et résolu à l'unanimité;

**D'OCTROYER** le contrat relatif à services à la préparation d'une étude géotechnique pour le projet d'hôtel de ville et centre communautaire à SNC-Lavalin au coût de 26 366,07\$ taxes incluses tel que déposé dans son offre de service #82450-23-CD-3514 et d'autoriser le directeur général à signer toute documentation en lien avec la présente.

#### **Résolution 2023-05-25-5**

---

#### **6. Octroi de contrat - Services professionnels - Arpentage d'une servitude pour le projet d'usine d'eau potable ;**

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la mise aux normes de l'eau potable, les eaux de filtration de la nouvelle usine seront dirigées vers le réseau d'égout principal via la construction d'une conduite sur le lot 5 062 102;

**CONSIDÉRANT** l'offre de service reçu du Groupe Cadoret pour effectuer les travaux nécessaires à la description technique de la parcelle du terrain et des repères d'arpentage du secteur;

**PAR CONSÉQUENT** il est proposé par la conseillère Shawna Doucet, appuyé par la conseillère France Cloutier et résolu à l'unanimité :

**QUE** la municipalité accepte l'offre de service du Groupe Cadoret et le décaissement d'un montant de 2 250\$ excluant les taxes applicables, payée à même le budget de fonctionnement;

**QUE** monsieur Mathieu Gravel, directeur général, soit autorisé par les présentes à signer pour et au nom de la Municipalité tout document relatif à ce dossier.

#### **Résolution 2023-05-25-6**

---

#### **7. Octroi de contrat - Service professionnels - Production des actes notariés pour deux servitudes pour l'usine d'eau potable ;**

**CONSIDÉRANT** que les travaux de construction d'une nouvelle usine d'eau potable nécessitent l'acquisition de deux servitudes sur les lots 5 062 102 et 5 062 097;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de nommer un notaire afin de préparer les actes notariés pour ces deux servitudes;

**CONSIDÉRANT** l'offre de service reçue de Me Brigitte-Viviane Lévesque;

**À CES CAUSES**, il est proposé par madame Isabelle Plante, appuyé par Mme France Cloutier et résolu à l'unanimité de retenir les services de Me Brigitte-Viviane Lévesque, à titre de Notaire afin de préparer les actes notariés deux servitudes à être décrites techniquement par un rapport, au coût de 2 680\$ taxes, honoraire et frais inclus, mais excluant des frais supplémentaire relatifs à l'intervention des créanciers, dans lequel cas, sont aussi autorisés par la présente, en sus de l'offre de service, le tout, à même le budget de fonctionnement de la municipalité.

**QUE** soit autorisée et mandatée à signer pour et au nom de la municipalité les dit actes, Mme Lucie Petitpas, adjointe administrative au bureau de Me Brigitte-Viviane Lévesque, notaire inc.

#### **Résolution 2023-05-25-7**

---

#### **8. Octroi de contrat - Piézomètre**

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de l'agrandissement du LEET, la municipalité doit installer de nouveau piézomètre;

**CONSIDÉRANT** que La municipalité de L'Île-d'Anticosti a mandaté la Direction de l'ingénierie et infrastructures de la FQM pour effectuer l'appel d'offres sur invitation pour l'installation de quatre puits d'observation au lieu d'enfouissement en tranchée (LEET) de la municipalité de l'Île-d'Anticosti.

**CONSIDÉRANT** que trois (3) soumissions ont été reçues ;

**CONSIDÉRANT** que La Fédération québécoise des municipalités a analysé les soumissions et l'analyse démontre que « BIOSOL ENVIRONNEMENT » située au SS1-875 boul. Charest; possède la soumission conforme avec le plus bas prix.

**À CES CAUSES**, il est proposé par Mme France Cloutier, appuyé par Mme Isabelle Plante et résolu à l'unanimité;

**QUE** soit octroyé à « BIOSOL ENVIRONNEMENT » le contrat 532980202206 pour l'installation de quatre puits d'observation au lieu d'enfouissement en tranchée (LEET) de la municipalité de l'Île-d'Anticosti, au montant de 47 873,29 \$ taxes incluses, montant qui sera payé à 100% par la subvention du MELCCFP pour d'agrandissement et la mise aux normes du LEET;

**QUE** monsieur Mathieu Gravel, directeur général, soit autorisé par les présentes à signer pour et au nom de la Municipalité tout document relatif à ce contrat.

#### **Résolution 2023-05-25-8**

---

#### **9. Embauche - Service des travaux publics - Préposé aux services techniques :**

**CONSIDÉRANT** les besoins de la municipalité à la suite du départ d'employé du service des travaux publics;

**À CES CAUSES**, il est proposé par Mme France Cloutier, appuyé par Mme Isabelle Plante et résolu à l'unanimité;

**DE** procéder à l'embauche de M. Éric Viger à titre de préposé aux services technique avec le statut de régulier à temps plein à partir du 29 juin 2023 et aux conditions prévues dans la politique de gestion des ressources humaines.

#### **Résolution 2023-05-25-9**

---

#### **10. Période de questions**

Aucun citoyen n'est présent.

#### **11 Levée de la séance extraordinaire du conseil du 25 mai 2023**

Les points de l'ordre du jour étant épuisés, madame le maire Hélène Boulanger lève la séance extraordinaire à 16 h 22.

**IL EST PROPOSÉ** par, appuyé par Mme France Cloutier, appuyé par Mme Marie-Pierre Gagnon et résolu unanimement de clôturer la séance extraordinaire du conseil du 25 mai 2023.

#### **Résolution 2023-05-25-10**

---

---

Hélène Boulanger  
Maire

---

Mathieu Gravel  
Directeur général

Je, Mathieu Gravel, directeur général, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget 2023 afin d'effectuer le paiement des dépenses de la présente séance du conseil ci-dessus mentionnées.

---

Mathieu Gravel